

**PROCÉDURE DE MAINTIEN DE COURS À PRIX FIXE SUR LES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ DE MISE EN VALEUR DES ILES DE KERKENNAH -SOMVIK PAR
LA SOCIÉTÉ KYRANIS S.A**

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah -SOMVIK- que la Société Kyranis S.A a, en date du 16 octobre 2009, acquis 85 631 actions de la SOMVIK appartenant à la Société Bel Aladin, à la Société Bel Tourisme, à Mr Mohamed Belajouza, à Mr Mourad Belajouza et à Mme Rym Ben Fadhel née Belajouza.

A l'issue de la réalisation de cette opération, la participation de la Société Kyranis S.A a atteint 95,15% dans le capital de la SOMVIK. En conséquence, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la Société Kyranis S.A à une procédure de maintien de cours sur le reste des actions composant le capital de la SOMVIK appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Cette opération de maintien de cours se réalisera dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : **D. 43,209** l'action de nominal D.5 ;
- Période de maintien de cours : **15** séances de bourse, soit du **lundi 26 octobre 2009** au **vendredi 13 novembre 2009** inclus.

Les actionnaires intéressés par cet avis peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du **13 novembre 2009**.